

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Magalie VEYRIER, Maire.

**Membres présents** : Magalie VEYRIER ; Cécile AUBERT-MICHEL ; Sylvie CHENAVIER-DIANI ; Eric MOUNIER ; Lucie BRIATTE ; Aurélien CELLIER ; Jean-Frédéric VINCIGUERRA ; Raymond MICHEL ; Daniel DURR ; Stéphane BOULAHBAS ; Emmanuelle BRACCO ; Virginie JEGAT ; Alexis BISIAUX ; Priscille MICHEL ; Michaël FAVIER ; Berthine SAVIGNAN ; Serge DREVON ; Sylvie LAPORTE ; Elisabeth POZZI ; Jérôme MORGANT ; Guillaume GEORGE ; Loïc RENAudeau ;

**Membres absents** : Jean-Marie FAVRE ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Maud ALLIBE ; Laura PARET ; Kentin PARET ;

**Pouvoirs** : Jean-Marie FAVRE à Alexis BISIAUX ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Sylvie DIANI ; Maud ALLIBE à Priscille MICHEL ; Laura PARET à Stéphane BOULAHBAS ; Kentin PARET à Magalie VEYRIER ;

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 29 mai 2026

**Secrétaire** : Stéphane BOULAHBAS

**2026-43 – RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – 2026 N°3**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'emploi fonctionnel de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction générale de l'ensemble des services à un fonctionnaire chargé d'en coordonner l'organisation ;

Considérant qu'il convient d'anticiper le recrutement d'un nouveau Directeur.trice Général.e des Services ;

Considérant que les fonctions de Directeur.trice Général.e des Services sont actuellement occupées par un agent contractuel recruté sur emploi permanent et dont le contrat prend fin le 8 mars 2027 ;

Considérant que, pour procéder au recrutement du futur Directeur.trice Général.e des Services de la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel afin de permettre le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1<sup>er</sup> : A la date où la présente délibération est devenue exécutoire, de créer un emploi fonctionnel de Directeur.trice Général.e des Services :

| Création     |                                                                                      |               |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Délibération | Emploi fonctionnel de Directeur.trice Général.e des Services par voie de détachement | Temps travail |
|              | Tous les grades du cadre d'emploi des attachés                                       | Temps complet |

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires et à prendre toute mesure pour la bonne application de la présente délibération.

Article 3 : D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de Directeur.trice Général.e des Services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

Article 4 : D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de Directeur.trice Général.e des Services le régime indemnitaire de la collectivité ou de l'établissement.

Article 5 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 6 : D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Pour extrait conforme,  
Condrieu, le 5 juin 2026

La Maire,  
Magalie VEYRIER



Le secrétaire de séance,  
Stéphane BOULAHBAS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Stéphane BOULAHBAS mentioned in the text above.